

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20110708-0000007988-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 15/07/2011



Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-7-5-1

Séance du vendredi 8 juillet 2011

## TRANSFERT DU POLE GERONTOLOGIQUE DE COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2010-4-1-6 relative au budget primitif 2011 pour les moyens des services de l'administration générale,
- VU l'avis du domaine sur la valeur locative émis par France Domaine en date du 8 juin 2011, sous référence 2011-066L0577,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le transfert du pôle gérontologique de Colmar dans les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 3 rue Gambetta, section WD n° 37, lot n° 51,
- AUTORISE à cet effet la signature d'un bail professionnel moyennant un loyer annuel de 21 528 €, payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et des charges locatives d'un montant annuel prévisionnel de 3 600,00 €,
- APPROUVE le contenu du bail professionnel dont le projet est annexé à la délibération et AUTORISE le Président du Conseil Général à le signer,
- PRECISE que les dépenses de loyer seront prélevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au programme B656, chapitre 011, fonction 0202, nature 6132 du budget départemental,
- PRECISE que les dépenses de charges locatives seront prélevées chapitre 011, fonction 0202, nature 614 du budget départemental,
- AUTORISE le versement des honoraires de l'agence, pour un montant total de 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC, à prélever sur l'opération 2011-B656-16645, chapitre 011, fonction 0202, nature 62268 du budget départemental 2011,
- PRECISE que les dépenses d'aménagement confiées à des entreprises seront prélevées sur les crédits annuels 2011 de la Direction de l'Architecture, sur

- l'opération B123 – Travaux de maintenance sur les bâtiments administratifs – chapitre 21, nature 313,
- PRECISE que les dépenses d'aménagement pour les travaux réalisés en régie seront prélevées sur les crédits annuels 2011 de la Direction des Moyens Généraux, sur l'opération B127 – Travaux bâtiments, chapitre 21, nature 21351.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions